



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.8
24 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail des Parties à la Convention

Huitième réunion

Genève, 31 octobre-2 novembre 2007

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

PARTICIPATION DU PUBLIC AUX TRAVAUX DES INSTANCES INTERNATIONALES

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES REPRÉSENTANTS DES INSTANCES
INTERNATIONALES QUI TRAITENT DE QUESTIONS INTÉRESSANT
L'ENVIRONNEMENT**

Rapport du secrétariat¹

Résumé

Une réunion rassemblant des participants de diverses instances internationales traitant de questions intéressant l'environnement a été tenue au Palais des Nations à Genève les 20 et 21 juin 2007. L'objet de la réunion était de «Faire participer le public aux travaux des instances internationales». La réunion a été organisée par les Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), conformément au plan de travail du Groupe de travail des Parties pour 2006-2008 (ECE/MP.PP/WG.1/2006/2 et Add.2).

¹ Le présent document a été soumis à la date indiquée pour permettre les consultations entre et avec les présidents sur son libellé final.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie: Vue d'ensemble de la réunion		
I. Participation	1 - 4	3
II. Questions d'organisation.....	5 - 15	4
Deuxième partie: Résumé des présidents		
III. Introduction	16 - 18	6
IV. Compte rendu de la situation actuelle sur les questions que pose la participation du public aux travaux des instances internationales	19	7
V. Communiquer et diffuser des informations environnementales	20 - 28	8
VI. Identifier et contacter les Parties prenantes.....	29 - 33	10
VII. Faire participer les Parties prenantes: Modalités de la participation du public.....	34 - 43	11
VIII. Faire participer le public aux projets à financement international	44 - 48	15
IX. Faire participer le public à la promotion du respect des principes.....	49 - 55	17
X. Renforcement des capacités, ressources et infrastructures.....	56 - 60	18
XI. La participation aux travaux des instances internationales dans la perspective des milieux d'affaires.....	61 - 62	20
XII. Recommandations pour l'application des Lignes directrices d'Almaty.....	63	21
XIII. Où aller, et comment s'y rendre... ..	64	23
<u>Annexe</u>		
Questions pour les groupes thématiques de discussion		26

PREMIÈRE PARTIE: VUE D'ENSEMBLE DE LA RÉUNION

I. PARTICIPATION

1. Ont participé à la réunion des représentants de 11 Parties à la Convention d'Aarhus, à savoir: Arménie, Belgique, France, Géorgie, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Norvège, Suède, Ukraine et Union européenne; deux autres États, à savoir les États-Unis d'Amérique et la Suisse, y ont également pris part.
2. Les organes suivants des Nations Unies, institutions spécialisées, organisations connexes et secrétariats de conventions y ont été représentés: Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, Commission des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), Convention de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, Convention de la CEE-ONU sur les effets transfrontières des accidents industriels, Programme des Caraïbes pour l'environnement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), PNUE – Produits chimiques, Office régional du PNUE pour l'Europe, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Office des Nations Unies à Genève, Organisation mondiale du commerce (OMC) et Banque mondiale.
3. Les autres organisations intergouvernementales représentées étaient les suivantes: Mécanisme indépendant de recours de la Banque africaine de développement, Groupe d'examen du respect des principes de la Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Commission internationale du bassin de la Save, Commission des pêches pour l'Atlantique du Nord-Est, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE-ECO).
4. Les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes ont participé: Réseau Bankwatch de la CEE, Centre pour le droit environnemental international, Earthjustice,

ECO-Forum européen, Bureau environnemental européen, Cour internationale d'arbitrage et de conciliation sur l'environnement, BIOS, Forum des parties prenantes, TETA «KHAZRI», Alliance nordique pour la durabilité (ANPED), Union pour la défense de la mer d'Aral et de l'Amou-Daria, Femmes en Europe pour un avenir commun, Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD), Institut des ressources mondiales, et Fonds mondial pour la nature (WWF).

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

5. M^{me} Hanne Inger Bjurstrøm, Présidente de la réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, a présidé la première journée de la réunion. M. Marc Pallemarts (Belgique) a présidé la deuxième journée.
6. La Présidente a ouvert la séance en récapitulant brièvement les antécédents de la réunion et son ordre du jour. M. Kaj Bärlund, Directeur de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE-ONU, a formulé d'autres observations préliminaires concernant l'objet de la réunion et ses objectifs. Il a également remercié le Gouvernement de la France d'avoir pris la tête des travaux du Groupe de travail de la Convention sur ce sujet, et de son soutien financier pour tenir la réunion et mener d'autres actions dans ce domaine.
7. À la séance d'ouverture différentes approches conceptuelles pour «Faire participer le public aux travaux des instances internationales» et les enjeux correspondants ont été examinés.
8. Le Président du Groupe de travail sur la participation du public aux travaux des instances internationales, M. Laurent Mermet (France), avec le consultant qui appuie le groupe dans ses travaux, a brossé un panorama du processus de consultation mené au cours des douze mois précédents sur les Lignes directrices d'Almaty et les problématiques dont elles traitent.
9. Les résultats d'une étude universitaire commanditée par la France sur la situation actuelle concernant les questions posées par participation du public aux travaux des instances internationales ont été présentés. La plénière a pu poser des questions ou faire des observations sur cette étude et sur le processus de consultation sur les Lignes directrices d'Almaty pour promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales.

10. L'un des objectifs de la réunion était d'offrir une tribune permettant aux participants issus de diverses instances internationales d'échanger au sujet des pratiques optimales en ce qui concerne l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice. La réunion a donné lieu à huit exposés faits par des représentants de secrétariats, d'ONG et des universitaires, qui ont examiné les bonnes pratiques en ce qui concerne tel ou tel aspect particulier de la participation du public aux travaux des instances internationales.

11. Les participants ont pu prendre part à des groupes de discussion, en fonction de leurs centres d'intérêt. Les groupes de discussion se sont répartis entre quatre thèmes, à savoir:

- a) Thème A: Communiquer et diffuser des informations environnementales;
- b) Thème B: Identifier, contacter et faire participer les parties prenantes;
- c) Thème C: Faire participer le public à des projets à financement international et à la promotion du respect des principes;
- d) Thème D: Renforcement des capacités, ressources et infrastructures.

Les thèmes B et C ont été traités par deux groupes de discussion, pour un total de six groupes. Chaque participant a donc pris part à deux des six groupes de discussion.

12. Les groupes de discussion ont débuté par deux brefs exposés faits par les représentants des gouvernements, des secrétariats ou des ONG, dans lesquels les orateurs ont exprimé leurs opinions sur les enjeux les plus significatifs de la participation du public aux travaux des instances internationales en ce qui se rapportait au thème du groupe.

13. Chacun des groupes de discussion s'est doté d'un modérateur qui a distribué la parole et a rédigé un compte rendu pour la séance plénière tenue l'après-midi du deuxième jour. Les modérateurs ont également rendu compte des points de consensus, de défis significatifs, des pratiques optimales, des innovations possibles et des recommandations formulées pour l'application des Lignes directrices d'Almaty.

14. L'avant-dernière séance de la réunion a consisté en un débat en panel axé sur les questions «où aller?» et «comment s'y rendre?».

15. La deuxième partie du présent document, établie par les présidents de l'atelier, traduit les principaux contenus des débats qui ont eu lieu dans le cadre de la réunion. La liste de points traités par les groupes de discussion figure en annexe.

DEUXIÈME PARTIE: RÉSUMÉ DES PRÉSIDENTS

III. INTRODUCTION

16. Cette réunion de deux jours est venue couronner un processus de douze mois de consultations menées par les Parties à la Convention avec les instances internationales sur les Lignes directrices d'Almaty et les questions dont elles traitent. Son objet principal était d'offrir aux participants des diverses instances internationales, y compris des représentants des gouvernements, des secrétariats, des ONG et du milieu universitaire, une tribune pour échanger leur expérience en ce qui concerne l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice. Les résultats de la réunion seront, notamment, exploités pour aider le Groupe de travail des Parties à la Convention dans la tâche consistant à revoir les Lignes directrices et à formuler des recommandations, comme il conviendra, pour examen par les Parties lors de leur troisième réunion ordinaire, en juin 2008.

17. Trois fils conducteurs ont structuré la réunion: premièrement, identifier les défis les plus significatifs concernant l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans les instances internationales qui traitent de questions intéressant l'environnement; en second lieu, identifier et examiner les pratiques optimales appliquées par certaines instances internationales pour relever ces défis, et rechercher quelles innovations pourraient être introduites; enfin troisièmement, formuler des recommandations dont les Parties à la Convention pourraient souhaiter tenir compte dans l'application des Lignes directrices.

18. Le résumé qui suit vise à sérier les points les plus significatifs évoqués au cours des exposés et des débats. Il puise, notamment, dans les résultats des six groupes de discussion tels qu'il en a été rendu compte en plénière². Tous les points mentionnés ici n'ont pas nécessairement emporté l'adhésion de tous les participants, et quoi qu'il en soit les participants pour la plupart ne représentaient pas officiellement une instance particulière, avec mandat pour parvenir à un

² Par souci de concision et de synthèse, les différents points ont été placés sous les rubriques les plus appropriées, même s'ils ont été formulés à différentes séances au cours de la réunion.

accord ou décider de quoi que ce soit. Les points mentionnés dans ce résumé devraient donc être considérés comme autant d'idées jugées utiles par un nombre significatif de participants, dont pourraient s'inspirer les instances qui le souhaitent, plutôt que comme un ensemble convenu de recommandations.

IV. COMPTE RENDU DE LA SITUATION ACTUELLE SUR LES QUESTIONS QUE POSE LA PARTICIPATION DU PUBLIC AUX TRAVAUX DES INSTANCES INTERNATIONALES

19. Un apport important à la réunion a consisté en une étude universitaire commanditée par la France sur l'état actuel des problématiques que pose la participation du public aux travaux des instances internationales³. Il y est constaté que la jouissance universelle du droit à un environnement sain est, notamment, fonction des principes contenus dans la Convention et dans les Lignes directrices. Pour promouvoir la démocratie participative à l'échelon international, il est recommandé que la communauté internationale:

- a) Remplace le manque de clarté actuel par un cadre minimum sous la forme de directives, d'un code de conduite, d'un recueil global de pratiques ou d'un protocole;
- b) Formule des principes communs pour la participation du public, indépendamment du statut au regard du droit international, en traitant notamment de la représentativité, de l'indépendance et des conflits d'intérêt, de la légitimité, du pluralisme (Nord/Sud) et de la transparence;
- c) Établisse les règles de la participation à l'activité légiférante internationale, en distinguant la participation du public dans les phases de négociation et d'application des textes;
- d) Favorise l'accès à la justice au niveau international, notamment aux cours et aux tribunaux internationaux, ainsi qu'aux mécanismes d'examen du respect des principes par les instances internationales qui traitent de questions intéressant l'environnement.

³ La synthèse du rapport commandité par la France sur la situation actuelle des problématiques que pose la participation du public aux travaux des instances internationales est disponible en suivant le lien <http://www.unece.org/env/pp/ppif.htm>.

V. COMMUNIQUER ET DIFFUSER DES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

20. Certaines bonnes pratiques ou innovations possibles ont été relevées au cours de la réunion en ce qui concerne la communication et la diffusion d'informations environnementales:

adopter un ensemble clair et transparent de politiques et de procédures relatives à l'accès à l'information sur l'environnement; rendre disponibles tous les textes et documents officiels sur l'Internet; permettre d'accéder à tous les documents des réunions qui se rapportent au processus décisionnel; rendre disponibles pour le public les projets de documents pour observations, aviser le public de la possibilité d'accéder à l'information environnementale et de participer à la prise de décisions; veiller à ce que le public puisse faire connaître publiquement par les moyens électroniques ses réactions documentées aux activités, plans, programmes, politiques et instruments proposés devant revêtir force obligatoire; et communiquer des informations sous forme électronique s'il est ainsi demandé, et lorsque des informations sont disponibles sous cette forme.

21. Certains participants se sont dits préoccupés que différents groupes ou auditoires puissent demander des informations pour des motifs différents et que cela puisse avoir un impact sur l'exactitude des informations qui seraient ensuite rediffusées, et par conséquent ressentir comme nécessaire d'évaluer soigneusement les auditoires et l'objet de la demande de communication d'informations.

22. Certains ont estimé que les organisations devraient prendre pour principe que les réunions devaient être ouvertes plutôt que de se tenir à huis clos, cela étant facteur de légitimité et de responsabilité pour le processus. Il ne s'est toutefois pas établi de consensus sur le degré auquel les réunions devraient être ouvertes ou fermées au public. Si un examen public complet peut ne pas être approprié pour certaines questions, les réunions à huis clos peuvent exclure le public de débats importants et entraver une approche et des décisions mieux informées et plus équilibrées.

23. Il a été observé que certains membres du public, en particulier dans les pays en développement ou en transition, manquent d'un accès suffisant à l'Internet et ne peuvent donc pas avoir accès à l'information rendue disponible par les instances internationales par les moyens électroniques. Pour contribuer à surmonter cette «fracture numérique», il a été suggéré d'appuyer

ou de créer des équipements publics donnant accès aux informations environnementales, physiquement et électroniquement, sous la forme de centres publics d'information environnementale ou «centres Aarhus» soutenu par l'OSCE. Pour les membres du public ayant accès à l'Internet, les technologies de l'information et de la communication comme les portails électroniques, bases de données interactives et autres registres électroniques permettraient d'améliorer la diffusion de l'information sur les questions environnementales.

24. Les participants ont observé que diverses instances internationales faisaient des efforts pour surmonter les obstacles linguistiques en assurant promptement la diffusion multilingue de l'information. Toutefois, assurer la disponibilité de traductions dans les meilleurs délais est parfois difficile à réaliser, car la traduction est un processus long et coûteux et provoque des retards qui peuvent nuire à l'examen par tous les groupes locaux des informations offertes. Les services de traduction en ligne, quoique encore balbutiants, pourraient permettre de résoudre en partie cette difficulté.

25. Il a été remarqué que la documentation est souvent présentée dans un style technique et/ou juridique dont les instances gouvernementales et les bureaucrates sont familiers, mais qui est difficile à comprendre pour le public. Chaque fois que possible, il conviendrait de s'efforcer de produire des documents intelligibles et accessibles à un plus large lectorat.

26. Des opinions divergentes se sont exprimées quant à savoir quand des informations devaient être maintenues comme confidentielles. D'aucuns ont estimé que lorsque aucune disposition de confidentialité n'était prévue, l'efficacité et les capacités décisionnelles des instances internationales pouvaient potentiellement s'en trouver limitées. Par exemple les positions stratégiques adoptées par des Parties au cours de négociations pourraient ne pas être comprises par le public. De même se sont exprimés des désaccords quant à savoir si le public devrait avoir accès aux projets de documents ou seulement aux documents finals. D'aucuns ont également estimé que les instances internationales devaient pouvoir assurer la confidentialité en application de critères définis au préalable, comme ceux que prévoit la Convention, par exemple dans l'intérêt de la sécurité publique.

27. Une opinion différente s'est exprimée pour juger que les restrictions à l'accès au débat public produisaient un terrain de jeu inégal, et devaient donc être entièrement exclues dans le contexte des instances internationales.

28. De nombreux participants ont estimé nécessaire un niveau minimum des règles et de procédures formelles pour guider la pratique de communication et de diffusion des informations environnementales. Le public devrait être informé des agences et des organes compétents auxquels il pourrait s'adresser pour rechercher des compléments d'information. Il a également été jugé important d'informer le public des raisons pour lesquelles une demande d'information pouvait être refusée, et comment il pouvait être fait appel de ce refus.

VI. IDENTIFIER ET CONTACTER LES PARTIES PRENANTES

29. Il a été noté que les ressources naturelles sont des biens publics et que, conformément au principe constitutionnel de souveraineté populaire, ces ressources devraient être gérées avec la participation de tous les citoyens et de tous les peuples. Cependant, vu que les ressources (argent, temps, espace) sont inévitablement limitées, une approche sériée en trois paliers permettrait utilement d'établir les priorités quant à savoir qui devait participer, à savoir les parties affectées, les parties concernées, et les parties capables de contribuer au processus par leur expertise ou en portant une attention volontariste et suivie aux questions de fond. Il a été suggéré que les efforts visant à identifier et à recruter les parties affectées, intéressées ou expertes («rayonnement et travail de proximité») pourraient également être guidés par les priorités ci-dessus. L'approche en trois paliers, toutefois, devrait être pratiquée avec souplesse.

30. Faire appel aux grands groupes pour organiser la participation du public, par exemple les neuf grands groupes du programme Action 21 et de la Commission du développement durable (CDD), a été jugé convenir, mais devoir être pratiqué avec souplesse. Selon la nature et l'objet du débat, ces groupes particuliers pourraient être plus ou moins importants, et d'autres groupes pourraient être plus appropriés.

31. Certains participants ont estimé qu'il importait que les secrétariats s'efforcent, de manière volontariste, d'identifier et de recruter les parties affectées et les parties concernées, en particulier celles qui sans cela ne pourraient pas être présentes ou participer. Des efforts spéciaux ont également été considérés comme particulièrement importants en ce qui concerne les

personnes ou les communautés traditionnellement sous-représentées (par exemple les femmes et les groupes indigènes). Il a été affirmé qu'il arrive que les personnes les plus affectées soient les moins organisées, et que cela constitue un obstacle particulier à une participation efficace.

C'est pourquoi l'action de rayonnement doit se concentrer sur les communautés et les groupes affectés, même s'ils ne sont pas organisés.

32. Dans le contexte de la participation du public aux travaux des instances internationales, il a été jugé qu'un critère approprié de légitimité résidait dans le degré auquel un groupe ou une personne facilite la transmission de l'information et/ou de l'intérêt entre les populations (affectées et intéressées) et l'instance ou le processus concerné.

33. Les participants ont relevé que les réseaux pouvaient apporter un supplément de légitimité et souvent donner du poids aux arguments et aux échanges. Ils pouvaient également servir utilement à véhiculer l'intérêt du public et des ONG. Par ailleurs, les réseaux doivent résoudre leurs problématiques internes, par exemple en matière de représentativité et de cohérence, et de choix de «représentants» auprès des instances de débat.

VII. FAIRE PARTICIPER LES PARTIES PRENANTES: MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

34. Dans l'hypothèse où la société civile porte un haut intérêt à une question donnée, l'auto-organisation des parties prenantes a été jugée être un facteur important pour une participation efficace, et les ONG devraient être encouragées, mais pas obligées, à s'organiser en plates-formes. Il importe également que les instances internationales tiennent des «portes ouvertes» et engagent des consultations actives pour intégrer les vues d'un large éventail d'acteurs.

35. Dans l'hypothèse inverse, où la société civile porte un faible intérêt à une question, il a été relevé que le public serait peu enclin à s'intéresser à un processus si celui-ci ne représente pas grand-chose pour lui ou si ses apports étaient négligés. Le manque de financements peut aussi faire obstacle à la participation de la société civile. Par ailleurs, le public peut ignorer les voies par lesquelles il pourrait participer. La première responsabilité de promouvoir l'intérêt de la société civile incombe aux ONG, mais les secrétariats des instances internationales pourraient eux aussi devoir mener une action de rayonnement et inviter, encourager et soutenir la

participation. Comme dans l'hypothèse d'un vif intérêt porté par la société civile à une question, les participants ont estimé que, par principe, les instances internationales devraient prévoir des dispositifs de «portes ouvertes» pour les acteurs qui souhaitent participer.

36. Il a été observé que la plupart des ONG n'apprécient en général pas les comportements provocateurs, et cette éventualité ne doit pas servir d'excuse pour ne pas associer aux travaux les ONG en général. Les interventions perturbatrices de la société civile résultent souvent d'un manque de franchise et de bonne gouvernance de la part des instances internationales et des gouvernements, et les ONG peuvent apporter une contribution utile au débat et au dialogue, même sur des questions extrêmement sensibles comme le commerce.

37. Les participants ont estimé qu'il était besoin tant de règles et de procédures formelles que de pratiques informelles. La participation du public devrait être un droit et non pas un privilège, et ne devrait pas faire place à la chance ou au hasard. Des règles sont nécessaires, à savoir des principes qui ne prêtent pas une large marge d'interprétation, qui établissent des habitudes, et qui modifient la culture. De telles règles pourraient prévoir aussi bien des obligations d'information active sur les instances internationales et les gouvernements qui y participent, ainsi que les droits spécifiques du public de participer au processus décisionnel et à l'application des décisions prises. Toutefois, édifier une authentique culture participative suppose d'insuffler de la vie dans les règles et les procédures, et cela n'advient qu'avec une communication et un dialogue authentiques.

38. Dans le domaine de l'environnement, il a été estimé que les partenariats entre les ONG et les gouvernements sont vitaux pour l'application des choix, et qu'il serait utile de faire mieux apprécier ce qui fait un bon partenariat, et comment il peut être enrichi et amélioré.

39. En ce qui concerne l'OMC, il a été observé que l'on rencontrait au stade actuel peu d'enthousiasme chez ses membres pour un accroissement officiel de la participation du public à ses processus. Néanmoins, les ONG ont pu influencer sur les ordres du jour comme sur les négociations de l'OMC en s'attachant à faire avancer les relations de manière informelle, en se concentrant sur les sujets de fond. En vue d'une participation efficace, il a été suggéré que les ONG s'investissent dans les sujets de fond jusqu'au point d'acquérir un avantage comparatif

au niveau du plaidoyer, sur la base de recherches bien comprises et d'un niveau d'expertise fiable.

40. Les participants ont estimé qu'il était utile de disposer de critères transparents de choix quand de nombreuses ONG veulent participer à une instance particulière, bien qu'un processus d'accréditation en bonne et due forme ne soit pas forcément nécessaire. Ces critères devraient être clairement établis par écrit, par exemple dans la Convention et/ou dans le règlement intérieur.

41. Un certain nombre de bonnes pratiques concernant la définition des processus de participation systématique du public aux travaux des instances internationales qui traitent de questions intéressant l'environnement ont été identifiées. On citera notamment:

a) Accès systématique à l'information donné par les secrétariats et les gouvernements membres, tôt dans le processus ainsi que pendant celui-ci;

b) Procédures nationales de participation du public qui donnent aux citoyens l'occasion d'exprimer leurs opinions et leurs observations sur l'avancement de la formulation et de l'exécution des accords internationaux. Cela pourrait aller jusqu'à prévoir qu'une ou plusieurs ONG environnementales soient incluses dans les délégations nationales, non seulement pour l'adoption finale mais aussi au stade des préparatifs;

c) Participation opportune du public. Par exemple, les organisations accréditées de la société civile ont la possibilité de formuler des observations sur les documents de travail non édités du Conseil d'administration du PNUE et de son Forum ministériel mondial sur l'environnement, pour communication aux gouvernements⁴. Il a été observé que le contact précoce avec les gouvernements au niveau national est la solution la plus efficace pour que le public influence le processus décisionnel. Dès avant la tenue d'une réunion intergouvernementale, les représentants de gouvernement auraient ainsi discuté de leurs positions avec leurs services;

⁴ Additif au document de synthèse (Règles, procédures et pratiques de participation du public) (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.2/Add.2), par. 34, disponible en suivant le lien <http://www.unece.org/env/pp/ppif.htm>.

d) Les ONG appropriées, de préférence organisées en plates-formes internationales, peuvent avoir largement accès au processus décisionnel. Cela ne leur donne pas le droit de vote, mais plutôt le droit de participer à tous les niveaux des négociations, y compris dans le cadre des groupes informels tels que les «amis de la présidence». Il a été observé que cela ne voulait pas dire que des négociations à huis clos n'étaient jamais appropriées;

e) Il faut s'efforcer de s'assurer que les résultats de la participation du public sont effectivement pris en considération dans les résultats réels, et que cette participation n'est pas une simple formalité. Cela signifie que les contributions des ONG sont analysées, qu'il y est répondu, et que l'on s'explique sur les points de désaccord;

f) Aide financière pour permettre aux ONG environnementales de participer aux travaux des instances internationales, non seulement pour effectuer le voyage jusqu'aux grandes réunions, mais pour faciliter leur participation à l'élaboration des positions et à l'exécution des décisions au niveau national. Les financements ont été identifiés comme représentant une contrainte significative à la participation du public aux instances internationales, ce d'autant plus que les ONG sont petites. Les instances internationales devraient également travailler avec la société civile pour l'associer à la conception des processus participatifs appropriés.

42. Il a été noté que lorsque l'on conçoit des processus qui prévoient la participation du public, diverses décisions doivent être prises car il n'y a pas de solution universelle. Par exemple quel pouvoir ou quelle influence l'organisation ou l'institution intergouvernementale est-elle prête à consentir au public? Doit-il s'agir d'une participation d'experts ou d'une participation populaire? La communication doit-elle être antagoniste ou délibérative? Quel que soit le choix, il importe que les résultats soient clairs et qu'ils soient atteints de manière objective, et que la participation du public soit équitable et équilibrée. Il importe de réfléchir au moyen de faire participer les communautés au sens large, et pas seulement les parties prenantes officielles.

43. Dans la conception des modalités de participation du public, il pourrait être utile de considérer quel genre d'échanges il est souhaitable d'avoir, car le caractère de l'échange peut déterminer ce à quoi il aboutit. Il peut en particulier être intéressant de prendre le temps de conversations réflexives et d'examiner, autant que possible et que approprié, les perspectives de conversations constructives. De même il a été suggéré qu'il fallait être plus rigoureux et bien

mettre en évidence le but recherché en faisant participer le public aux travaux d'une instance internationale donnée. Par exemple si une instance internationale conçoit des processus pour permettre à toutes les parties prenantes d'interagir, que cherche-t-elle à réaliser ou à obtenir? Les modalités de participation du public ne donneront les résultats souhaités que si elles sont conçues spécialement pour la fin recherchée.

VIII. FAIRE PARTICIPER LE PUBLIC AUX PROJETS À FINANCEMENT INTERNATIONAL

44. En ce qui concerne l'accès à l'information sur les projets à financement international, il a été dit que les institutions financières internationales (IFI) imposent souvent des restrictions à l'accès aux données environnementales et à la publication des évaluations d'impact sur l'environnement (EIE). Beaucoup de projets comportent des clauses de confidentialité et l'information sur l'environnement est considérée comme relevant de la propriété industrielle. Les informations environnementales au sujet des projets des catégories B et C font l'objet de davantage de restrictions que celles qui concernent les projets de la catégorie A, bien que des évolutions aient eu lieu dans le sens d'un accès public élargi, par exemple à la Banque mondiale. L'accès à la documentation environnementale est limité dans les phases d'exécution (bien que la Société financière internationale ait l'obligation de publier le rapport annuel sur son plan d'action). Il existe un accès limité aux informations environnementales à l'étape de l'évaluation. Une coalition d'ONG a créé un outil Web qui permet de comparer les politiques d'information des IFI (<http://ifitransparencyresources.org/en/Indicators.aspx>). Elle a également établi une charte de transparence pour les IFI.

45. En ce qui concerne la participation du public aux processus décisionnels dans les projets à financement international, les participants ont remarqué qu'il était souvent difficile de distinguer quelles ONG étaient vraiment représentatives. Il était par exemple plus facile de discuter avec les ONG internationales qu'avec des ONG nationales plus petites, mais les premières ne représentent pas nécessairement les souhaits des populations locales. Au niveau des projets, l'EIE est souvent établie en premier lieu selon les normes nationales avant que l'IFI ne soit impliquée, puis lorsque le financement de l'IFI est sollicité cette évaluation est refaite ou affinée conformément aux prescriptions de l'organisme de financement. Il peut être difficile à l'IFI d'évaluer si la diligence et la qualité de la consultation effectuée avant sa participation répondent

à des normes acceptables. En outre, les projets peuvent être scindés en étapes ou en segments, «saucissonnés», sans que soit faite une évaluation cumulative de leur impact.

46. Certains participants ont estimé qu'il y avait un fossé entre la réalité du terrain et les discussions aux niveaux national et international. Il a été noté qu'au niveau des politiques, s'il y avait bien des consultations publiques sur les diverses politiques concernant l'environnement, la qualité de ces consultations était variable. L'évaluation environnementale stratégique est rarement pratiquée. Le public n'a aucun accès aux réunions des conseils d'administration où sont prises les décisions sur les politiques environnementales et les projets susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement. En outre, ni les comptes rendus de réunion ni la ventilation des votes des conseils ne sont communiqués.

47. En ce qui concerne l'accès à la justice dans les projets à financement international, il a été remarqué que les mécanismes d'examen du respect des principes des IFI ne permettaient généralement pas d'examiner les actes des gouvernements ou d'autres acteurs intervenant dans les projets, mais seulement la conformité de l'IFI à ses propres politiques. Les ONG et les communautés locales ont dit que les mécanismes d'examen du respect des principes des IFI apportaient rarement des remèdes efficaces. Les examens du respect des principes donnaient rarement lieu à une action consécutive. Les mécanismes d'examen des IFI prévoyaient des restrictions à l'éventail des personnes ou des entités qui pouvaient y faire appel, et certaines IFI limitaient de manière très stricte le délai dans lequel un recours pouvait être formé. Pour une IFI, le coût d'un tel examen peut être plus grand que celui d'un projet de bonne taille.

48. Un certain nombre de bonnes pratiques et d'innovations éventuelles en ce qui concerne la participation du public aux projets à financement international ont été identifiées. Les EIE pourraient être affichées sur l'Internet dans leur version intégrale, et pas simplement sous forme résumée. Pour réduire les coûts de traduction mais préserver les détails qui sont perdus dans les résumés, les documents intégraux pourraient être affichés dans leur langue originale. Les populations locales pourraient être autonomisées par le transfert de compétences et de ressources afin qu'elles investissent dans la viabilité à long terme des projets. Les IFI pourraient s'assurer de manière systématique que les États dans lesquels elles opèrent se conforment à leurs engagements internationaux. Il pourrait être décidé qu'une personne suffit pour former un recours et activer le mécanisme d'examen du respect des principes de l'IFI. Les synergies entre

les efforts des IFI pour promouvoir les possibilités de participation aux projets et aux «systèmes de pays» pourraient être explorées plus avant. Davantage d'évaluations environnementales stratégiques pourraient être réalisées. Des engagements concrets concernant la pratique effective (par exemple les «Principes de l'Équateur») pourraient être adoptés en lieu et place de déclarations générales (par exemple le Pacte mondial). Au nombre des exemples précis de bonnes pratiques adoptées par certaines IFI ont été cités les politiques de publication précoce, l'examen des questions environnementales dans le contexte des directives d'achat de l'IFI, et un rapport annuel sur la durabilité qui recense les empreintes environnementales laissées par l'IFI.

IX. FAIRE PARTICIPER LE PUBLIC À LA PROMOTION DU RESPECT DES PRINCIPES

49. La participation du public a accru la légitimité et l'efficacité du processus d'examen du respect des principes. Le partenariat entre les parties prenantes a renforcé la confiance, et donc faire participer le public en tant que partenaire pour promouvoir la conformité ne peut que donner une plus grande confiance dans le processus.

50. Les participants ont noté que la participation du public aux mécanismes de vérification du respect des principes peut être directe ou indirecte. La participation directe du public peut inclure le droit de nommer certains membres du groupe chargé d'enquêter sur la conformité (possibilité jusqu'ici prévue seulement en ce qui concerne le Comité de vérification du respect des principes de la Convention d'Aarhus) et le droit de déclencher le mécanisme d'examen du respect des principes (jusqu'ici seuls quelques accords multilatéraux sur l'environnement donnaient au public un tel droit).

51. La participation indirecte du public pourrait inclure le droit à l'accès à l'information, à savoir qu'en les affaires en instance le public aurait le droit de connaître de l'avancement de l'instruction et des conclusions, le droit de participer aux réunions, le droit d'être associé aux suites données aux conclusions de l'organe de vérification du respect des principes, et le droit de communiquer des informations sur les questions de respect, soit au secrétariat pour retransmission, soit par des rapports oraux ou écrits. Il a été jugé important de ne limiter ni les sources d'informations auxquelles peut puiser le groupe d'enquête sur le respect des principes ni la transparence concernant ces sources.

52. Les participants ont observé qu'une communication adressée au mécanisme d'examen du respect des principes d'une entité doit demeurer une solution de dernier recours. Il a été jugé important que les gouvernements fassent en sorte que l'accès à la justice pour les questions d'environnement soit pleinement consacré dans la législation nationale afin que le public puisse jouer son rôle dans l'application des accords internationaux au niveau national.

53. Il a été observé que si le manque d'espace ou de ressources faisait obstacle à la tenue de réunions ouvertes, cela pouvait être corrigé par un usage plus imaginatif des outils électroniques, quand on sait, par exemple, que la Cour interaméricaine des droits de l'homme diffuse ses audiences sur le Web.

54. L'indépendance des membres de l'organe chargé de s'assurer du respect des principes a été jugée être une considération importante. Si les membres du public ne devaient pas avoir le pouvoir de nommer des membres du groupe d'enquête, ou si le processus était différent, comme celui de la nomination d'un médiateur dans les IFI, il y aurait d'autres possibilités pour faire participer le public au processus de nomination, par exemple en rendant publics les noms des personnes pressenties et en permettant au public de commenter ces nominations.

55. Il a été noté que la participation du public pourrait être assurée dans l'action consécutive à une conclusion relevant un cas de non-respect et dans les suites données aux recommandations du groupe d'enquête. Par exemple, dans ses recommandations le groupe d'enquête pourrait envisager de recommander que la partie concernée associe des ONG aux suites données, au niveau national, à ses recommandations.

X. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, RESSOURCES ET INFRASTRUCTURES

56. Les participants ont estimé qu'il convenait de réfléchir soigneusement au processus de sélection des groupes qui devraient recevoir des fonds pour mener des actions de renforcement des capacités et à la manière dont la transparence des aspects financiers devrait être assurée. Les projets de jumelage entre les gouvernements et certaines ONG pourraient être utiles. Le renforcement des capacités devrait être conçu pour faire en sorte que le travail ne cesse pas quand l'aide prend fin. L'évaluation des résultats de l'action de renforcement des capacités est un segment important de ce processus.

57. Les éléments cités ci-après ont été identifiés en tant que bonnes pratiques actuelles ou innovations éventuelles pour soutenir un renforcement des capacités à la fois efficace et économe en ressources: programmes bien conçus de formation de formateurs; centres nationaux tels les centres Aarhus établis par l'OSCE dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale; outils d'information tels les cours par téléenseignement et les centres d'échange et de validation; réunions annuelles de coordination du renforcement des capacités tenues avec les donateurs et/ou les organismes d'exécution; coalitions «spécialisées» travaillant ensemble, comme le Forum environnemental du Danube et le projet commun entre ONG partenaires et le secrétariat provisoire de la Convention sur la protection et le développement durable des Carpates (Convention des Carpates); fonds de participation tels celui établi par le Gouvernement du Canada pour faciliter la participation du public à la prise de décisions concernant les projets nationaux d'infrastructure; et formation pour ceux qui travaillent dans le secteur de l'environnement afin de renforcer leurs compétences en matière de facilitation des processus.

58. Il a été estimé que les instances et les ONG internationales devaient, les unes comme les autres, être associées à l'action de renforcement des capacités dans le public. Travailler avec des partenaires locaux a été considéré comme préférable, et la nécessité de renforcer les infrastructures nationales ne doit pas être négligée.

59. Il a été observé que dans le choix des destinataires du renforcement des capacités, l'égalité des chances devrait être assurée pour élargir la participation, et que les perspectives offertes aux organisations communautaires et aux organisations de plus grande ampleur devraient être équilibrées. Il conviendrait de distinguer entre les ONG de plaidoyer et les organisations communautaires; les unes comme les autres ont peu de ressources, mais ces dernières ont en général plus de mal à trouver des fonds pour participer au niveau international. Idéalement, ce sont les organisations communautaires qui devraient être appuyées en priorité, ainsi que les structures gouvernementales, le cas échéant. Il a toutefois été relevé que même après des actions de renforcement des capacités, les organisations communautaires peuvent manquer de personnel ou de ressources pour être efficaces au niveau international, ou poursuivre des intérêts trop limités.

60. Les éléments cités ci-après ont été identifiés en tant que bonnes pratiques actuelles ou innovations éventuelles par lesquelles les instances internationales pourraient contribuer à

promouvoir les capacités au niveau national afin de soutenir une participation plus effective au niveau international: les exigences de participation effective du public pourraient être systématisées et intégrées dans les cadres législatifs et administratifs nationaux, y compris dans les budgets; les projets pourraient inclure des mesures de développement des infrastructures des ONG et des organisations communautaires, et pas seulement des interventions ponctuelles; les instances internationales pourraient partager des exemples de bonnes pratiques et promouvoir l'échange d'informations, et notamment d'indicateurs, sur les infrastructures législatives, administratives et scientifiques de niveau national qui soutiennent l'accès à l'information et la participation du public au niveau international; les efforts de développement des infrastructures au niveau national pourraient être suivis et vérifiés; enfin, les instances internationales pourraient envisager d'élaborer et d'adopter les directives spécifiques relatives aux stratégies de renforcement des capacités.

XI. LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DES INSTANCES INTERNATIONALES DANS LA PERSPECTIVE DES MILIEUX D'AFFAIRES

61. Le milieu des affaires participe aux travaux des instances internationales en diverses manières, par exemple dans le cadre de partenariats, de projets d'assistance technique, de renforcement des capacités et d'activités de plaidoyer. De temps à autre des organisations du milieu des affaires s'associent directement aux instances internationales. Par exemple, dans le cadre de la Commission des Nations Unies sur le développement durable, des organisations commerciales ont convergé sur les questions liées à l'eau (Initiative-action pour l'eau) et à l'énergie (Initiative-action pour l'énergie). Une distinction doit être faite entre les organismes d'affaires tels le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD) et la Chambre internationale de commerce (ICC), et les différentes entreprises privées. Ce sont les organismes fédérant le milieu des affaires qui participent aux instances internationales. La participation des entreprises à titre individuel est faible et, en grande partie, limitée aux sociétés multinationales qui ont des intérêts particuliers dans le domaine dont il est traité. Les possibilités de participation des milieux d'affaires varient considérablement d'une instance à une autre.

62. Au nom du milieu des affaires il a été dit que les entrepreneurs faisaient bon accueil à l'ouverture croissante des processus des instances internationales et à leurs efforts pour s'ouvrir au point de vue des affaires. Demeure cependant un certain degré de frustration. Le milieu des affaires estime n'avoir aucune véritable influence sur la définition des ordres du jour des instances internationales parce que, à de rares exceptions près, il n'est aucunement représenté dans leurs conseils d'administration. Il n'a qu'un accès limité aux séances plénières et donc y participe peu. Il souffre de ne pas être reconnu en tant que groupe «spécial». Les manifestations parallèles sont souvent la seule occasion de vraies discussions pour les milieux d'affaires. Ceux-ci sont inquiets qu'une prolifération de dialogues et d'instances multiacteurs, ouvertes sans discrimination à toujours plus de groupes, ou mettant tous les groupes d'intérêts sur un pied d'égalité, indépendamment de leur taille et de leur représentativité, puisse occulter ou faire perdre totalement de vue des aspects importants relatifs au monde de l'entreprise. Si l'ONU veut maintenir son rôle de principal foyer fédérateur et de centre de convergence, et éviter que des réseaux informels ne se constituent en structures parallèles, avec toutes les complications et les contradictions que cela comporte, la communauté des affaires estime qu'il est impératif qu'elle examine sérieusement en quelle manière le milieu des affaires peut participer à ses processus.

XII. RECOMMANDATIONS POUR L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES D'ALMATY

63. Les débats ont donné lieu aux suggestions suivantes, qui pourraient revêtir de l'importance pour l'application des Lignes directrices d'Almaty:

a) Il a été observé que le fait qu'un État soit partie à la Convention ne signifie pas nécessairement que tous ses représentants, dans d'autres instances internationales traitant de sujets intéressant l'environnement, entreprendront automatiquement de promouvoir les principes de la Convention devant ces instances. Trois conditions préalables semblent devoir être réunies: premièrement, tous les fonctionnaires et officiels concernés doivent être pleinement informés de la Convention et de ses principes; deuxièmement, tous les officiels doivent être encouragés à considérer la participation du public comme un atout et être motivés pour se renseigner et comprendre comment travaillent les ONG environnementales, quelles attentes on peut nourrir vis-à-vis de leur action, et ce qu'il serait vain d'escompter; et troisièmement, il faut que ce que

signifient les principes de la Convention soit suffisamment clair dans le contexte des instances concernées;

b) Il a été noté que les Lignes directrices d'Almaty ont vocation d'aider à satisfaire à cette troisième condition. Les deux premières relèvent de la responsabilité de chaque partie à la Convention, qui doit promouvoir la Convention et les Lignes directrices parmi ses fonctionnaires. Il a été relevé que la nécessité, pour chaque partie, de veiller à bonne visibilité de la Convention dans son administration nationale peut facilement être sous-estimée. Par exemple certains fonctionnaires participant à d'autres instances de la CEE-ONU ont pu manifester un manque de connaissance de la Convention et de ses principes, bien qu'ils soient issus des mêmes ministères que leurs collègues qui s'occupent de la Convention;

c) On a aussi relevé que, dans la pratique, l'attitude d'une instance internationale envers la participation du public peut largement dépendre des fonctionnaires qui travaillent dans les secrétariats ou en qualité de représentants des gouvernements membres, et de leurs attitudes envers la transparence, la démocratie et les ONG en général. Cette attitude peut aussi dépendre des ambitions des gouvernements dans une instance donnée, par exemple lorsque des fonctionnaires se montrent très ouverts à la participation du public parce qu'ils ont compris que les ONG peuvent être des alliées et appuyer leur propre position. Le soutien politique à la participation du public aux travaux des instances internationales doit donc être assuré et entretenu. Il a pu être relevé que le droit d'accès du public à l'information est plus généralement reconnu et accepté par les instances internationales, tandis que le droit du public à participer à la prise de décisions est parfois considéré avec suspicion, comme une intrusion dans le processus;

d) Dans le contexte particulier des projets à financement international, il a été observé qu'au niveau des conseils d'administration des IFI, il n'y avait qu'une reconnaissance limitée, sinon aucune, des principes de la Convention ou des engagements contractés par les Parties au titre de l'article 3 7) de la Convention. Or les Parties ont l'obligation de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans leur rôle de membres des conseils d'administration des IFI. Les engagements contractés au titre de la Convention sont également valables en ce qui concerne la gestion locale des projets des IFI.

XIII. OÙ ALLER, ET COMMENT S'Y RENDRE...

64. Dans le cadre du débat sur «où aller, et comment s'y rendre», les observations suivantes ont été faites:

- a) On peut envisager d'agir pour harmoniser les normes globales de participation du public aux travaux des instances internationales mais, ce faisant, il faut se garder de se laisser entraîner vers un plus petit commun dénominateur. La nécessité de Lignes directrices globales en matière de transparence et de participation des ONG peut aussi être envisagée;
- c) La Convention pourrait être prise en référence par d'autres instances internationales en tant qu'outil permettant d'accroître la participation du public à la prise de décisions environnementales, y compris en renvoyant à son site Web, etc., pour instaurer des synergies entre les processus et favoriser les échanges entre les instances;
- d) Il importe de mieux prendre conscience des avantages de la participation du public et de pouvoir démontrer en quoi elle améliore la qualité des processus décisionnels. La mise en évidence des avantages et des enseignements de la participation du public aux travaux des instances internationales est très importante, car elle ouvre des possibilités d'échange d'expérience sur la participation du public au niveau international (par exemple dans le cadre du Groupe de gestion de l'environnement);
- e) Une approche intégrée de la participation du public est souhaitable. La participation du public ne peut pas se faire au niveau international si elle est inexistante au niveau national;
- f) La Convention pourrait servir d'exemple à d'autres régions et les Lignes directrices pourraient jouer un rôle utile à cet égard. Leurs principes doivent être diffusés. La question principale est de trouver comment s'y prendre;

- g) Des synergies entre l'application des Lignes directrices et les recommandations du Rapport du groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile⁵ devraient être activement recherchées;
- h) Des cadres normatifs régissant les relations formelles entre le public et les instances internationales pourraient être limitatifs, aussi faut-il aller au-delà des règles existantes telles celles appliquées par le Conseil économique et social de l'ONU;
- i) Les ONG pourront souhaiter examiner comment elles pourraient s'organiser pour faire mieux fonctionner la participation du public et, le cas échéant, se doter de principes directeurs à cet effet. Au même titre qu'il faut développer le côté offre, à savoir inviter le public à participer aux travaux des instances internationales, il est aussi besoin de renforcer le côté demande, par exemple avec des mouvements comme l'Initiative d'accès;
- j) Le milieu des affaires pourra souhaiter réfléchir à la manière de collaborer avec les gouvernements intéressés pour explorer une nouvelle structure modèle dans laquelle il serait mieux pris en compte, et qui pourrait être reproduite ailleurs si elle se montre fructueuse;
- k) Les secrétariats des instances internationales qui traitent de sujets intéressant l'environnement, comme les accords environnementaux multilatéraux, ne sont pas des décideurs mais peuvent néanmoins jouer un rôle important en appuyant la participation du public. Il leur est souvent demandé par les membres de rédiger des projets de propositions et de recommandations. Ce faisant, ils ont l'occasion de proposer des solutions permettant de renforcer la participation du public aux travaux des instances visées;
- l) En ce qui concerne les Parties à la Convention, le prochain exercice consistera à examiner comment elles appliquent les principes de la Convention et les Lignes directrices dans les instances autres que celles de la Convention proprement dite. Pour chaque Partie, cela supposera de mener des consultations internes et de s'auto-évaluer en ce qui concerne toutes

⁵ «Nous, les peuples: la société civile, l'Organisation des Nations Unies et la gouvernance mondiale», Rapport du groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile (A/58/817).

les instances internationales qui traitent de questions intéressant l'environnement auxquelles elles participent.

Annexe

Questions pour les groupes thématiques de discussion

Thème A:

Communiquer et diffuser des informations sur l'environnement

a) Quels sont les défis les plus significatifs et les bonnes pratiques/innovations possibles en ce qui concerne:

- i) Le traitement des demandes d'informations?
- ii) La transparence passive, y compris les réunions publiques ou à huis clos?
- iii) La diffusion volontariste d'informations environnementales?

b) Comment réduire la fracture numérique, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition?

c) Comment surmonter les barrières linguistiques en tant qu'obstacles à l'accès à l'information et à la participation du public au processus décisionnel?

d) Quand l'information doit-elle être tenue confidentielle? Quand la question de la propriété juridique de l'information se pose-t-elle?

e) Quelles caractéristiques peuvent-elles déterminer si une instance internationale doit avoir un accès plus large ou plus restreint à l'information?

f) L'accès à l'information doit-il être promu par des règles et des procédures officielles ou par des pratiques informelles, ou les deux?

Thème B:

Identifier, contacter et faire participer les parties prenantes

- a) Qui devrait participer? Qu'est-ce qui rend légitime la participation de divers représentants du public aux travaux d'une instance internationale?
- b) Quelle est l'utilité ou la légitimité du ciblage d'un groupe particulier du public, par exemple le «public affecté», etc.?
- c) Quelles sont les bonnes pratiques/innovations possibles et les défis à relever pour obtenir que le public soit intéressé et s'engage dans le contexte d'un faible degré d'intérêt de la société civile?
- d) Comment les instances internationales peuvent-elles promouvoir la participation effective du public si la société civile est peu active ou même totalement absente au niveau national?
- e) Comment les médias peuvent-ils être mis à contribution?
- f) Comment promouvoir la participation effective du public affecté et/ou des groupes d'intérêts?
- g) Comment promouvoir la participation effective dans un contexte de vif intérêt de la société civile, tout en maintenant l'efficacité du processus?
- h) Comment favoriser la participation effective dans un contexte de faible intérêt de la société civile?
- i) Comment équilibrer des intérêts divergents, y compris ceux du public et ceux du secteur privé; les intérêts environnementaux, sociaux, économiques; et ceux des populations locales par opposition aux intérêts nationaux, régionaux et mondiaux?
- j) Comment traiter de l'éventualité d'une participation perturbatrice de la société civile?

k) Comment le public pourrait-il participer à la prise de décisions? Le public peut-il en certaines circonstances avoir le droit de vote?

l) Quelles caractéristiques pourraient déterminer si une instance internationale doit ouvrir son processus décisionnel à une participation du public plus ou moins grande?

m) La participation du public devrait-elle être promue par des règles et procédures formelles ou par des pratiques informelles, les unes et les autres, ou les deux?

n) L'accréditation est-elle une aide ou une gêne?

Thème C:

Participation du public aux projets et à la promotion du respect des principes

a) Comment les principes suivants:

i) Accès aux informations environnementales;

ii) Participation du public au processus décisionnel;

iii) Accès à la justice pour les problèmes d'environnement;

peuvent-ils être incorporés dans les projets et les politiques des instances internationales qui élaborent et mettent en œuvre des projets?

b) Comment le public peut-il être efficacement impliqué dans la promotion du respect des principes?

c) Quels sont les avantages et les risques liés à ce qui suit:

i) Le public peut déclencher une procédure d'examen du respect des principes?

ii) Le public peut être présent en tant qu'observateur aux séances du groupe d'enquête sur le respect des principes?

iii) Le public peut nommer des membres du groupe d'enquête sur le respect des principes?

d) Comment le public peut-il être efficacement associé à l'amélioration de l'activité redditionnelle nationale?

Thème D:

Renforcement des capacités, ressources et infrastructures

a) Comment assurer un accès effectif à l'information en situation de manque de ressources financières, physiques et humaines?

b) Comment assurer une participation effective du public en situation de manque de ressources financières, physiques et humaines?

c) Quelles sont les bonnes pratiques/innovations possibles pour que le renforcement des capacités, efficace et économe en ressources, favorise la participation effective du public?

d) Les instances internationales ou les ONG, ou les unes comme les autres, devraient-elles être responsables du renforcement des capacités au bénéfice du public? Si la réponse est «les deux», dans le cadre de quels types de partenariats opérer?

e) Comment les instances internationales peuvent-elles favoriser le développement, au niveau national, des infrastructures législative, administrative et scientifique nécessaires pour assurer l'accès à l'information au niveau international?

f) Comment les instances internationales peuvent-elles favoriser le développement au niveau national des infrastructures législative, administrative et scientifique nécessaires pour assurer la participation du public au niveau international?
